

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/188/DGAE/DAC

Objet : Signature d'une convention en vue du prêt au collège de La Chapelle-la-Reine de l'exposition itinérante de panneaux autour de la Donation Goldstein

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 alinéa 5;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a réalisé une exposition présentant la donation faite par Charles GOLDSTEIN, et que cette exposition est désormais destinée à être prêtée, à titre gracieux, aux structures en faisant la demande ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention entre les parties concernées, tel que figurant en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite convention.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **13 NOV. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251113-2025-188-DAC-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251113-2025-188-DAC-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Annexe à la décision n°2025/188/DGAE/DAC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du département, CS50377, 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en exécution de la décision réglementaire n°2025/188/DGAE/DAC,

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

Le Collège Blanche de Castille, 49 avenue du Général de Gaulle, 77 760 LA CHAPELLE-LA-REINE, représenté par Mme Cremer-Vailler,

Ci-après dénommé l'Emprunteur ;

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne a réalisé une exposition intitulée « Ferme de la Bordière – Lieu d'art et de mémoire – Donation Charles et Clara Goldstein », destinée à être présentée dans différents lieux du Département de Seine-et-Marne et hors Département, notamment dans les établissements d'enseignement et lieux culturels. L'objectif est de faire connaître la vie et l'œuvre de Charles Goldstein, ainsi que la donation effectuée par ce dernier fin 2023 au bénéfice du Département de Seine-et-Marne.

L'emprunteur a sollicité la mise à disposition de cette exposition afin de la présenter au CDI de l'établissement.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le prêteur à l'emprunteur de l'exposition itinérante « Ferme de la Bordière – Lieu d'art et de mémoire – Donation Charles et Clara Goldstein », réalisée par les soins du Département de Seine-et-Marne et de fixer les obligations réciproques.

Un descriptif de l'exposition faisant l'objet du prêt est joint en annexe de la présente convention.

Annexe à la décision n°2025/188/DGAE/DAC

ARTICLE 2 : DUREE DE L'EXPOSITION

La mise à disposition s'entend pour la période du 14/11/2025 au 28/11/2025.

L'emprunteur s'engage à respecter les délais de prêt prévus ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'EMPRUNT DE L'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à installer l'exposition dans un espace adapté (en intérieur ou en extérieur) ayant une surface suffisante pour sa présentation et pouvant accueillir le public et l'exposition en toute sécurité.

L'emprunteur prend en charge le transport aller et retour, suivant un calendrier qui sera établi au minimum 15 jours à l'avance.

A réception de l'exposition, un constat d'état contradictoire sera établi entre les parties, ce dernier entraînant le transfert des risques en direction de l'emprunteur jusqu'à signature du constat d'état de restitution visé ci-après.

Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur s'engage à assurer la surveillance de ce dernier pendant toute la durée de l'emprunt jusqu'au retour des œuvres au Département.

En cas de dégradation constatée lors de la période de prise en charge de l'exposition, l'emprunteur est tenu d'en informer le Département et de déclarer le sinistre à son assurance.

Un constat d'état de restitution sera établi à la restitution de l'exposition, à l'expiration de la présente convention.

Le prêteur reste titulaire des droits sur l'exploitation de l'exposition empruntée. A ce titre, l'exposition est insaisissable par des tiers, l'emprunteur n'ayant par ailleurs pas le droit de la sous-louer.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'exposition mentionnée est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à porter la mention suivante « Ferme de la Bordière – Lieu d'art et de mémoire – Donation Charles et Clara Goldstein. Exposition réalisée par le Département de Seine-et-Marne » sur tous les documents de communication et de promotion qui seront créés et communiqués par lui.

Le prêteur sera préalablement informé des opérations de communication relatives à l'exposition par l'envoi d'un exemplaire des supports qui seront diffusés.

Le prêteur se réserve le droit de photographier l'exposition, une fois installée, et d'en faire usage pour sa propre communication.

Annexe à la décision n°2025/188/DGAE/DAC

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'emprunteur a la responsabilité des œuvres qui lui sont confiées par le prêteur.

L'emprunteur maintient en vigueur pendant toute la durée de l'exposition une assurance tous risques, détérioration, perte, vol, dépréciation, couvrant l'exposition pour une valeur totale de 8500 €. Une attestation d'assurance sera fournie au prêteur à la signature des présentes.

En cas d'endommagement ou de non-restitution d'un des éléments, le prêteur facturera à l'emprunteur pour transmission à son assurance les frais techniques engendrés par les réparations ou le remplacement plafonné à la valeur d'assurance de l'œuvre ou du support.

ARTICLE 7. DEFAULT DE MISE A DISPOSITION

Si, par cas de force majeure, le prêteur n'était plus en mesure de mettre à disposition de l'emprunteur les expositions telles que décrites à l'article 1, la convention serait annulée purement et simplement.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 9. LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

L'Emprunteur (nom et qualité)

Jean-François PARIGI

Mme CREMER-VAILLER, principale

Annexe à la décision n°2025/188/DGAE/DAC

ANNEXE : Descriptif de l'exposition

L'exposition se compose de :

- 15 panneaux rigides, dimensions 90 x 90 cm (supports non compris)
- 15 chevalets pour accueillir les panneaux, en plusieurs éléments nécessitant un montage (poids de 10 kg par unité)
- 4 rolls-up, dimensions 210 x 81 cm, conditionnés dans des étuis en tissus avec anse
- une brochure de présentation qui peut être distribuée